



COMPTE-RENDU

du Conseil métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 juillet 2020

Le Conseil métropolitain de Dijon Métropole s'est réuni le **jeudi 16 juillet 2020** à 15 h à l'Hôtel de la Métropole, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard HERRMANN, doyen d'âge pour l'installation de l'Assemblée et l'élection du Président, puis de celle de Monsieur François REBSAMEN.

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Madame Hana WALIDI-ALAOUI a été désignée comme secrétaire de séance.

Membres présents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Nadjoud BELHADEF	M. Patrick CHAUPUIS
M. Lionel SANCHEZ	M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Nicolas SCHOUTITH	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Thierry FALCONNET	M. Antoine HOAREAU	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Brigitte POPARD	Mme Danielle JUBAN	M. José ALMEIDA
M. Patrick AUDARD	M. Benoît BORDAT	Mme Céline TONOT
M. Léo ACHAMBRE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Valérie GRANDET
Mme Hana WALIDI-ALAOUI	M. Jean-Philippe MOREL	M. Nicolas BOURNY
M. Guillaume RUET	Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Marie-Claire TERRIER	M. Christophe BERTHIER	Mme Catherine PAGEAUX
M. Samuel LONCHAMPT	Mme Françoise TENENBAUM	M. Didier RELOT
Mme Bénédicte PERSON-PICARD	M. Georges MEZUI	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard HERRMANN	Mme Laurence FAVIER	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Massar N'DIAYE	Mme Monique BAYARD
M. François REBSAMEN	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Remi DETANG
Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-François COURGEY	Mme Catherine GOZZI
M. François DESEILLE	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe SCHMITT
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Isabelle PASTEUR
M. Philippe LEMENCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	M. Jean-François DODET
Mme Kildine BATAILLE	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Céline RABUT
M. Christophe AVENA	M. Bruno DAVID	M. Frédéric GOULIER
Mme Claire TOMASELLI	Mme Laurence GERBET	M. Philippe BELLEVILLE
M. Denis HAMEAU	Mme Claire VUILLEMIN	M. Adrien GUENE
Stéphanie VACHEROT	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Olivier MULLER	M. Cyril GAUCHER
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Karine HUON-SAVINA	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Patrice CHATEAU	M. Stéphane WOYNAROSKI
Mme Christine MARTIN	M. Laurent GOBET	.
M. Marien LOVICH	M. Jean DUBUET	.

Membres absents :

Mme Céline RENAUD pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

COMMUNICATIONS

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 août 2015, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

ARRETES

- **le 20/12/2019** : Arrêté décidant de réaménager la tranche B du Contrat référencée n° 6040084996 auprès de la Landesbank Saar
- **le 23/12/2019** : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 4,44 tonnes de bacs et couvercles usagés au prix de cession global de 666,00 euros.
- **le 27/01/2020** : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 4,66 tonnes de bacs et couvercles usagés au prix de cession global de 699,00 euros.
- **le 27/01/2020** : Arrêté décidant de céder en l'état à l'Association de Sauvegarde des Transports de la Région Dijonnaise (A.S.T.R.D) représentée par son président Martial GOTILLOT, les véhicules suivants : l'autobus VAN HOOL immatriculé DE-976-DH le 18 novembre 1998 et l'autobus VAN HOOL immatriculé DJ-603-HT le 16 septembre 1996
- **le 20/02/2020** : Arrêté décidant de céder en l'état à la société LOCATRAX un chariot à portée variable avec fourches de marque MERLO type P34.7 n° de châssis ZF1P28L01C3008883 au prix de cession global de 4 800,00 euros
- **le 20/02/2020** : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC 4,38 tonnes de bacs et couvercles usagés au prix de cession global de 657,00 euros
- **le 01/04/2020** : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 4,64 tonnes de bacs et couvercles usagés au prix de cession global de 696,00 euros.
- **le 12/05/2020** : Arrêté déclarant sans suite pour motif d'intérêt général, l'accord-cadre « Centrale d'achat - Fourniture de mobilier Education - Jeunesse - Petite Enfance et objets meublants divers – Lot 2 : Mobilier de vie scolaire, tables, chaises, buffets, armoires et objets meublants divers »
- **le 27/05/2020** : Arrêté décidant de modifier les articles 4.1.1 et 4.1.2 du contrat d'emprunt afin de figer le tableau d'amortissement du prêt conclu entre la Banque Postale et Dijon métropole du 3 décembre 2019
- **le 27/05/2020** : Arrêté décidant de céder en l'état à la société REGEPLASTIC, 4,96 tonnes de bacs et couvercles usagés au prix de cession global de 744,00 euros.
- **le 08/06/2020** : Arrêté déclarant sans suite la procédure d'appel d'offre ouvert du lot 1 « mobilier scolaire et objets meublants divers »
- **le 25/06/2020** : Déclaration sans suite du marché subséquent ayant pour objet la mise à jour de la cartographie de Dijon Métropole sous la verrière du bâtiment Heudelet pour motif d'intérêt général : abandon du besoin.

CONVENTIONS

- **le 23/01/2020** : Convention d'occupation précaire d'une parcelle de terrain située 11 avenue de Langres passée avec Société AXE et PROMOGIM
- **le 18/02/2020** : Convention de mise à disposition de locaux situés Cour de la Gare à Dijon passée avec l'Office du Tourisme de Dijon Métropole
- **le 28/02/2020** : Convention de mise à disposition de locaux situés 11 et 11ter rue des Forges à Dijon passée avec l'Office du Tourisme de Dijon Métropole
- **le 03/03/2020** : Convention d'occupation précaire des locaux situés au cadastre D613 à Ruffey-les-Echirey passée avec la SARL PACOTTE
- **le 10/04/2020** : Convention relative aux modalités de versement d'un don de la Société OrthoMétaux au collectif A4 designers passée avec le Crématorium de Dijon Métropole et le Collectif A4 designers
- **le 10/04/2020** : Convention de mise à disposition de locaux situés 6 place des savoirs à Dijon passée avec l'École Supérieure d'Électronique de l'Ouest (ESEO)
- **le 27/05/2020** : Convention d'occupation précaire Locaux Technopôle AgrOnov à Bretenière passée avec le Laboratoire In Gratia Herbarum

MARCHES

Numéro de marché	Date de notification	Objet	Montant en € HT	Attributaire	Procédure
2020_080FS21 71700000	26/06/2020	Carafe eau de dijon - objets promotionnels	10000,00	ALPHA PUBLICITE	Marché subséquent
2020_069AM0 00000000	25/06/2020	Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur les communes de Bretenière, de Hauteville-lès-Dijon et de Saint-Apollinaire.- Lot n°3 : Renouvellement du réseau rue d'Alsace à Saint-Apollinaire.	76982,25	DESERTOT	Marché à procédure adaptée
2020_068AM0 00000000	25/06/2020	Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur les communes de Bretenière, de Hauteville-lès-Dijon et de Saint-Apollinaire.- Lot n°2 : Renouvellement du réseau rue des Riottes à Hauteville-lès-Dijon,	61578,30	DESERTOT	Marché à procédure adaptée
2020_067AM0 00000000	25/06/2020	Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur les communes de Bretenière, de Hauteville-lès-Dijon et de Saint-Apollinaire.- Lot n°1 : Renouvellement du réseau rue de l'église entre Bretenière et Fauvernay,	24964,50	SNCTP	Marché à procédure adaptée
2020_065FS11 8180000	24/06/2020	MS "Signalisation des voies métropolitaines" sur l'accord-cadre "Centrale d'achat de Dijon Métropole - Fourniture et/ou pose de produits de marquage, de matériels de signalisation et d'équipements de sécurité routière-lot 6" 2018_118FD	150937,91	HELIOS	Marché subséquent
2020_064FS03 1200000	19/06/2020	Marché subséquent n° 3 : prestations informatiques pour le poste de travail	sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT	BECHTLE	Marché subséquent

2020_059AM0 00000000	24/06/2020	Acquisition d'articles de serrurerie de marque Picard pour la Centrale d'achat de Dijon Métropole (VD 2020_104AM)	sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000,00	PICARD SERRURES	Marché négocié
2020_058FS08 51900000	11/06/2020	Création graphique - des supports de communication pour la campagne média tourisme just dijon Attributaire : BEDC	10445,00	BEDC	Marché subséquent
2020_057FM00 00000000	24/06/2020	Centrale d'achat - Solutions de téléphonie IP	sans montant minimum ni montant maximum	LINKT	Appel d'offres ouvert
2020_055FM00 00000000	22/06/2020	Gestion des équipements d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire de l'agglomération dijonnaise	1332900,00	SG2A	Appel d'offres ouvert
2020_054FS09 11900000	11/06/2020	MS "FONTAINE LES DIJON - rue des Prés Potets et Bourgoin" sur l'AC "Entretien et travaux d'aménagements sur l'espace public - Centale d'achat de Dijon métropole Lot 4 n°2019_091FM	167482,29	ROGER MARTIN	Marché subséquent
2020_053FM00 00000000	23/06/2020	Entretien des espaces verts sur les ouvrages d'eaux pluviales (Bassins de rétention - Noues - Fossés - Abords) : lot 2A ; lot 3C ; lot 4 C ; lot 4 D ; lot 4 F ; lot 5 C ; lot 5 D ; lot 6 B ; lot 6 E ; lot 6 F ; lot 6 G ; lot 7 A ; lot 8 A ; lot 12 C ; lot 12 H ; lot 13 A ; lot 13 B ; lot 14 C ; lot 15 ; lot 16 A ; lot 16 B ; lot 16 C ; lot 17 C ; lot 17 E ; lot 17 F ; lot 17 G ; lot 17 J ; lot 17 M ; lot 17 N ; lot 17 O ; lot 17 P ; lot 18 B ; lot 19 B	sans montant minimum ni montant maximum	FEVRE VIELLARD PAYSAGE	Appel d'offres ouvert
2020_052FM00 00000000	23/06/2020	Entretien des espaces verts sur les ouvrages d'eaux pluviales (Bassins de rétention - Noues - Fossés - Abords) : lot 1 A ; lot 1 B ; lot 1 C ; lot 1 D ; lot 3A ; lot 3 B ; lot 4 A ; lot 4 B ; lot 4 E ; lot 5 A ; lot 5 B ; lot 6 A ; lot 6 C ; lot 6 D ; lot 9 A ; lot 10 A ; lot 10 B ; lot 10 C ; lot 10 D ; lot 10 E ; lot 10 F ; lot 10 G ; lot 10 H ; lot 10 I ; lot 10 J ; lot 10 K ; lot 11 A ; lot 12 A ; lot 12 B ; Lot 12 D ; Lot 12 E ; lot 12 F ; lot 12 G ; lot 13 C ; lot 13 D ; lot 14 A ; lot 14 B ; lot 14 D ; Lot 16 D ; lot 16 E ; Lot 17 A ; lot 17 B ; lot 17 D ; lot 17 H ; lot 17 I ; lot 17 K ; lot 17 L ; lot 18 A ; lot 19 A	sans montant minimum ni montant maximum	IDVERDE	Appel d'offres ouvert

2020_048FS09 1190000	03/06/2020	MS "Réfection de chaussée avenue du Lac et Boulevard de Lattre de Tassigny" sur l'AC "Entretien et travaux d'aménagements sur l'espace public - Centale d'achat de Dijon métropole Lot 4 n+2019_091FM	187048,00	GUINTOLI	Marché subséquent
2020_047AM0 00000000	22/06/2020	Centrale d'achat de Dijon Métropole - Contrôles périodiques et réglementaires des buts et structures artificielles d'escalade	sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000	SYSTEMES PLUS	Marché à procédure adaptée
2020_045FS11 8180000	20/05/2020	MS "signalisations voies métropolitaines" relatif à l'accord-cadre "Fourniture - Pose produits de marquage, de matériels signalisation, équipt sécurité routière - Lot 6"	sans montant minimum ni montant maximum	Groupe Helios	Appel d'offres ouvert
2020_044AM0 00000000	19/05/2020	AMO DSP réseau de chaleur	sans montant minimum et avec un montant maximum de 214000,00	SERMET	Marché à procédure adaptée
2020_043FM00 00000000	30/04/2020	Achat de masques lavables et réutilisables	sans montant minimum ni montant maximum	IDEES 21	Marché négocié
2020_042FM00 00000000	21/04/2020	Achat de masques lavables et réutilisables	sans montant minimum ni montant maximum	HD 86	Marché négocié
2020_041FM00 00000000	21/04/2020	Achat de masques lavables et réutilisables	sans montant minimum ni montant maximum	GEDIVEPRO	Marché négocié
2020-040FM0000000 00	01/04/2020	Collecte Lot 2 Pré collecte et collecte des déchets ménagers et assimilés	183175,10	SUEZ RV CENTRE EST	Appel d'offres ouvert
2020-039FM0000000 00	01/04/2020	Gestion des déchets ménagers et assimilés - Lot 1 Fourniture de bacs roulants	183175,10	ESE France	Appel d'offres ouvert
2020_038AM0 00000000	19/05/2020	Inspections détaillées des ouvrages d'art	sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000,00	Gpt GEBOA-IPGC	Marché à procédure adaptée

2020_037FM00 0000000	23/04/2020	Entretien et maintenance des bassins, fontaines et pataugeoire	sans montant minimum ni montant maximum	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	Appel d'offres ouvert
2020_036AM0 00000000	16/03/2020	Acquisition de sacs de ramassage de déjections canines - Lot 3 sachet en papier cartonné	montant maximum 50 000	ANIMO CONCEPT	Marché à procédure adaptée
2020_035AM0 00000000	13/03/2020	Acquisition de sacs de ramassage de déjections canines - Lot 2 sacs de ramassage en rouleau	montant maximum 50 000	APRICO	Marché à procédure adaptée
2020_034AM0 00000000	16/03/2020	Acquisition de sacs de ramassage de déjections canines - Lot 1 sacs de ramassage en liasse	montant maximum 100 000	ANIMO CONCEPT	Marché à procédure adaptée
2020_033FM00 00000000	15/04/2020	Fourniture de mobilier Education - Jeunesse - Petite enfance et objets meublants divers - Lot 6	sans montant minimum ni montant maximum	WESCO - MATHOU	Appel d'offres ouvert
2020_032FM00 00000000	12/03/2020	Fourniture de mobilier Education - Jeunesse - Petite enfance et objets meublants divers - Lot 5	sans montant minimum ni montant maximum	MANUTAN COLLECTIV ITES - MATHOU - MOLUDO	Appel d'offres ouvert
2020_031FD00 00000000	21/04/2020	Acquisition de matériels et logiciels informatiques pour postes de travail ainsi que les prestations associées	sans montant minimum ni montant maximum	ECONOCO M PRODUCTS ET SOLUTIONS / BECHTLE	Appel d'offres ouvert
2020_030AM0 00000000	28/02/2020	Optimisation énergétique de l'unité de valorisation énergétique de Dijon Métropole - Prestations similaires ALLIA	74792,00	ALLIA	Marché négocié
2020_029AM0 00000000	16/03/2020	Réalisation d'un bilan carbone	14100,00	Patrick Coulon	Marché à procédure adaptée
2020_028FM00 00000000	10/03/2020	Acquisition de défibrillateurs configurables (Automatiques ou Semi automatiques), formation et maintenance	sans montant minimum ni montant maximum	MATECIR DEFIBRIL	Appel d'offres ouvert
2020_027FS09 1190000	01/03/2020	MS «impasse des Castors à MARSANNAY LA COTE » sur l'accord-cadre 2019-091FM « Entretien et travaux d'aménagement sur l'espace public – centrale d'achat de Dijon Métropole »	89441,00	EUROVIA	Marché subséquent

2020_026FM00 0000000	10/03/2020	Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'analyseurs de fumées en ligne en amont du traitement des fumées à l'UVE des ordures ménagères de Dijon	175751,00	ENVIRONNEMENT SA	Appel d'offres ouvert
2020_025AM0 00000000	26/02/2020	Travaux de réaménagement du CET de Dijon Nord - Zone Nord	3995519,45	Grpmt ROUGEOT/MARTIN	Marché à procédure adaptée
2020_024FS09 1190000	20/02/2020	MS « Réfections et aménagements de trottoirs DIJON – PLOMBIERE LES DIJON – DAIX – CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – PERRIGNY LES DIJON – FONTAINE LES DIJON – CORCELLES LES MONTS – LONGVIC » sur l'accord-cadre 2019-091FM « Entretien et travaux d'aménagement sur l'espace public – centrale d'achat de Dijon Métropole »	191503,83	ROGER MARTIN / SNCTP	Marché subséquent
2020_023FM00 0000000	10/03/2020	Fourniture de mobilier Education - Jeunesse - Petite enfance ety objets meublants divers - Lot 4 vitrine extérieure et assimilée	sans montant minimum ni montant maximum	MANUTAN COLLECTIVITES	Appel d'offres ouvert
2020_022FM00 0000000	10/03/2020	Fourniture de mobilier Education - Jeunesse - Petite enfance ety objets meublants divers - Lot 3 tableau, vitrine et affichage divers intérieur	sans montant minimum ni montant maximum	MANUTAN COLLECTIVITES	Appel d'offres ouvert
2020_020FM00 0000000	13/03/2020	Equipements d'infrastructures informatiques	sans montant minimum ni montant maximum	X9000 ECONOCOM GETRONIS NOVAHE	Appel d'offres ouvert
2020_019AM0 00000000	27/02/2020	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE PETITS TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALE SUR LE TERRITOIRE DE DIJON METROPOLE	sans montant minimum avec montant maximum de 200 000€HT	SNCTP	Marché à procédure adaptée
2020_018AM0 00000000	13/03/2020	Centrale d'achat de Dijon Métropole - Travaux de réfection des courts de tennis en terre battue	sans montant minimum et avec un montant maximum de 221 000	VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT	Marché à procédure adaptée

2020_017FS16018	10/02/2020	MS cadre aluminium divers événements	sans montant minimum et avec un montant maximum de 15000	AVS COMMUNICATION	Marché subséquent
2020_016FS13319	27/01/2020	Création et mise en page de supports de communication imprimés et digitaux de la BM Dijon	sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 euros HT	TEMPS REEL	Marché subséquent
2020_015FM00000	12/03/2020	Acquisition de fournitures diverses et d'accessoires pour espaces verts - Lot 5 Fourniture de plantes à massifs	sans montant minimum ni montant maximum	SONOFEP ETS HORTICOLE S	Appel d'offres ouvert
2020_014FM00000000	30/03/2020	Acquisition de fournitures diverses et d'accessoires pour espaces verts - Lot 4 Fourniture horticole, serre et outillage spécifique pour espaces verts	sans montant minimum ni montant maximum	GUILLEBERT TRIANGLE	Appel d'offres ouvert
2020_013AM00000000	13/01/2020	Impression façonnage et livraison des magazines d'information de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole et de leurs suppléments	71000,00	MAURY IMPRIMEURS	Marché à procédure adaptée
2020_012AM00000000	20/01/2020	Maintenance des dispositifs de sécurité incendie et désenfumage	sans montant minimum et avec un montant maximum de 221 000	ESSEMES SERVICES	Marché à procédure adaptée
2020_011FS16018	09/01/2020	Organisation cérémonie des vœux 2020	3000,00	AVS COMMUNICATION	Marché subséquent
2020_010FM	20/01/2020	Entretien courant des espaces verts - Lot n°10 : Arrosage automatique	sans montant minimum ni montant maximum	SIREV	Appel d'offres ouvert
2020_009FM	20/01/2020	Entretien courant des espaces verts - Lot n°9 : Zones à caractère industriel et/ou d'activité (5 sites)	sans montant minimum ni montant maximum	Grpmt DUC ET PRENEUF / FEVRE VIELLARD	Appel d'offres ouvert
2020_008FM	24/01/2020	Entretien courant des espaces verts - Lot n°8 : Entretien divers sites (15 sites)	sans montant minimum ni montant maximum	Grpmt IDVERDE / VDS PAYSAGE / JACQUINOT	Appel d'offres ouvert

2020_007FM	20/01/2020	Entretien courant des espaces verts - Lot n°7 : Usine d'Incineration des Ordures Ménagères et Déchetteries (2 sites)	sans montant minimum ni montant maximum	JACQUINOT	Appel d'offres ouvert
2020_006FM	27/01/2020	Entretien courant des espaces verts - Lot n°6 : Lac Kir-Grenadier-RD905 et Quai des carrières blanches (2 sites)	sans montant minimum ni montant maximum	TERIDEAL TARVEL	Appel d'offres ouvert
2020_005FM	21/01/2020	Entretien courant des espaces verts - Lot n°5 : Marché réservé : prestation d'insertion (4 sites)	sans montant minimum ni montant maximum	Grpmt PROMUT / ESAT LE MIRANDE	Appel d'offres ouvert
2020_004FM	24/01/2020	Entretien courant des espaces verts - Lot n°4 : Remplacement du patrimoine végétal	sans montant minimum ni montant maximum	Grpmt ROSSI - DUC ET PRENEUF / FEVRE VIELLARD	Appel d'offres ouvert
2020_003FM	20/01/2020	Entretien courant des espaces verts - Lot n°3 : Élagage et abatage du patrimoine arboré (sur le territoire complet de Dijon Métropole)	sans montant minimum ni montant maximum	ILEO	Appel d'offres ouvert
2020_002FM	11/02/2020	Entretien courant des espaces verts - Lot n°2 : Eco pâturage, animation pédagogique et transport	sans montant minimum ni montant maximum	LA BELE SOLUTION	Appel d'offres ouvert
2020_001FM	28/01/2020	Entretien courant des espaces verts - Lot n°1 : Berges et Cours d'eau	sans montant minimum ni montant maximum	IDEES 21	Appel d'offres ouvert

CONCESSIONS CINERAIRES				
A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
09/10/2019	Madame Marie-Thérèse PIELIN	E-D1-69	50	520,50 €
12/10/2019	Madame Zakiya VINCENT	E-01-02-032	6	528,00 €
14/10/2019	Madame Edith LORO	E-P-17	15	167,00 €
14/10/2019	Madame Corinne BONNOUVRIER	E-Q1-2	15	236,00 €
14/10/2019	PF Roc'Eclerc	O-01-01-033	6	367,00 €
15/10/2019	Madame Agnès MUGNERET	I-Q1-147	50	2 217,00 €
16/10/2019	Monsieur Patrick MABIKA	E-04-08-016	15	914,00 €
16/10/2019	Madame Rachel DUPIRE	E-L1-51	15	236,00 €
21/10/2019	Monsieur Patrick VINSON	E-P-29	15	165,00 €
23/10/2019	Madame béatriz Da Conceicao CASCAIS RAMOS	E-02-10-012	6	448,00 €
24/10/2019	Madame Emilie DURAND	E-O-28	15	167,00 €
28/10/2019	Madame Géraldine JEAN	E-Q1-146	30	473,00 €

30/10/2019	Madame Monique MORAËS	E-L1-52	30	473,00 €
30/10/2019	Madame Véronique NOËL	E-L1-24	15	236,00 €
30/10/2019	Monsieur Benoit LOURSON	E-02-10-020	6	448,00 €
01/11/2019	Monsieur Florent BILLARD	E-R-20	15	167,00 €
04/11/2019	Monsieur Jean-Michel GILLOT	E-M1-57	15	167,00 €
05/11/2019	Madame Monique MATHY	C-J1-1	15	384,00 €
06/11/2019	Madame Noroseheno ANDRIANASOLO	E-M1-48	15	167,00 €
07/11/2019	Madame Jeannine MARTINOT	E-04-08-018	6	367,00 €
08/11/2019	Madame Christine SIGE	E-S-7	15	167,00 €
08/11/2019	Monsieur Jean-Pierre SOLER	E-N-12	30	333,00 €
09/11/2019	Madame Julie CUZON	C-F1-42	15	384,00 €
12/11/2019	Monsieur Manuel KAMONA	E-04-08-020	6	367,00 €
14/11/2019	Madame Marie-Myriam DA SILVA	E-R-19	15	167,00 €
14/11/2019	Madame Honorine MANSOOR	E-02-04-002	6	387,00 €
15/11/2019	Madame Nadine VIEILLARD	E-04-08-027	50	2 100,00 €
15/11/2019	Monsieur Guy PROUST	E-Q1-3	15	236,00 €
18/11/2019	Monsieur Bernard COLLIN	E-L1-53	30	473,00 €
18/11/2019	Monsieur Dominique GARNIER	E-L1-22	15	236,00 €
20/11/2019	Monsieur Christian LEMAÏTRE	E-L1-54	15	236,00 €
22/11/2019	Monsieur Roger COURTIAL	E-Q1-37	15	236,00 €
26/11/2019	Monsieur Cyril HUMBERT	I-Q1-148	30	1 330,00 €
27/11/2019	Madame Françoise VILLEMAIN	E-S-9	15	167,00 €
28/11/2019	Madame Murielle DEPREZ	O-01-00-019	15	1 060,00 €
28/11/2019	Madame Christine MAITRON	E-L1-23	15	236,00 €
29/11/2019	Monsieur Daniel DIACTORIUS	C-F1-19	15	384,00 €
07/12/2019	Madame Anita Y FELIP BALGANON	E-G1-20	50	327,86 €
09/12/2019	Madame Véronique LEGROS	C-J1-21	15	384,00 €
10/12/2019	Monsieur Alain MARCHAND	E-R-22	15	167,00 €
11/12/2019	Madame Emilie GARCIA	O-01-01-051	6	367,00 €
11/12/2019	Monsieur Jean-Claude DAUTREY	E-L1-55	30	473,00 €
13/12/2019	Madame Aline ORAIN	E-S-8	15	167,00 €
17/12/2019	Monsieur Yves Paul JARLAUD	E-N-57	15	165,00 €
23/12/2019	Monsieur Dylan LASSOLLE	E-01-03-015	6	419,00 €
24/12/2019	Madame Françoise FAUVERNIER	O-01-00-009	6	424,00 €
26/12/2019	Monsieur Gilbert LAMBRY	E-O-22	15	167,00 €
30/12/2019	Monsieur Hervé ALEXANDRE	E-L1-56	15	236,00 €
31/12/2019	Madame Lucile ROUGEAUX	E-R-16	30	333,00 €
03/01/2020	Monsieur Paul NOIROT	C-J1-16	30	775,00 €
03/01/2020	Monsieur Jean-Pierre Niant	E-02-10-010	15	1 136,00 €

04/01/2020	Madame Frédérique PION	E-L-18	15	163,00 €
06/01/2020	Monsieur Jean-Paul GERMANIC	I-O-10	15	669,00 €
07/01/2020	Madame Ghislaine PAULY	E-06-10-002	6	429,00 €
14/01/2020	Madame Monique REITZER	E-06-10-004	15	1 070,00 €
14/01/2020	Monsieur Yves FLEITH	C-J1-25	15	388,00 €
17/01/2020	Madame Colette COTTRAY	E-L1-57	50	797,00 €
17/01/2020	Madame Elisabeth D'OLIVEIRA BROEGA	E-L1-58	15	238,00 €
17/01/2020	Monsieur Joseph TOSI	I-Q1-149	15	1 343,00 €
20/01/2020	Monsieur Jean-Pierre Niant	E-02-06-007	15	132,75 €
21/01/2020	Monsieur Marius STADNICKI	E-02-10-018	50	3 335,00 €
21/01/2020	Madame Valérie DOUELLOU	E-R-15	50	562,00 €
22/01/2020	Monsieur Pierre MARILLY	E-Q1-04	15	238,00 €
22/01/2020	Monsieur Philippe VANLERBERGHE	E-N-38	15	169,00 €
25/01/2020	Monsieur Arnaud BERNARD	I-Q1-152	15	676,00 €
27/01/2020	Madame Sylvie JACQUESON	C-J1-18	15	388,00 €
27/01/2020	Madame Giselle PY	C-J1-2	30	775,00 €
27/01/2020	Monsieur Jean-Pierre ROSTANKOWSKI	C-J1-23	30	775,00 €
29/01/2020	Madame Christelle CHAPUIS	E-S-15	30	336,00 €
29/01/2020	Madame Chantal LEFEBVRE	E-01-00-052	6	429,00 €
30/01/2020	Monsieur Milos PECIC	O-01-00-023	6	429,00 €
30/01/2020	Madame Huguette MERMANS	C-G-20	15	388,00 €
30/01/2020	Madame Raymonde COLOMBET	E-R-27	15	169,00 €
31/01/2020	Madame Isabelle BONNETAIN	E-01-00-080	15	1 070,00 €
01/02/2020	Monsieur Louis BOREL	I-G-3	15	-447,66 €
03/02/2020	Madame Geneviève ROUVET-GUILLOT	E-S-19	50	562,00 €
03/02/2020	Madame Geneviève ROUVET-GUILLOT	E-S-20	50	562,00 €
03/02/2020	Monsieur Bernard BIZOT	O-01-00-039	15	1 070,00 €
09/02/2020	Monsieur Jean-Pierre PROTTI	C-H-20	15	388,00 €
10/02/2020	Monsieur Laurent MOREL	C-A-19	15	388,00 €
10/02/2020	Monsieur René GUILLE	I-N-01	15	676,00 €
10/02/2020	Monsieur Hervé GUILLOT	E-S-21	50	562,00 €
12/02/2020	Monsieur Jean-Marc BOURGETEL	I-Q1-153	15	676,00 €
14/02/2020	Madame Danièle BAHLINGER et Monsieur Jean-Lou BRIFFAUT	E-Q1-36	15	238,00 €
17/02/2020	Monsieur Daniel TOUAM	I-Q1-154	30	1 343,00 €
17/02/2020	Madame Marylène GIBARU	E-R-32	15	169,00 €
18/02/2020	Madame Claudette MOREL et Monsieur Gérard BERBELENET	E-01-00-072	30	1 919,00 €
18/02/2020	Madame Michèle COCCOLUTO	C-A-12	30	775,00 €

19/02/2020	Monsieur Hernani RAFAEL DE OLIVEIRA	E-02-04-037	6	429,00 €
20/02/2020	Madame Danielle MARPAUX	E-B1-49	15	169,00 €
25/02/2020	Monsieur Dominique PARRILLA	E-04-08-029	15	923,00 €
25/02/2020	Madame Denise BOUSSIN	C-F1-63	30	775,00 €
25/02/2020	Madame Mélina GUILLOT-TORRES	E-M1-50	15	169,00 €
28/02/2020	Madame Christine GAUTHERON	C-L-16	30	775,00 €
29/02/2020	Monsieur Jean VELUT	I-H1-15	50	1 944,37 €
02/03/2020	Madame Isabelle MENEGAUX	E-S-18	15	169,00 €
04/03/2020	Monsieur Michel JACQUET	C-J1-10	15	388,00 €
06/03/2020	Monsieur Michel	E-06-10-001	30	1 427,00 €
09/03/2020	Monsieur Vincent MORISOT	E-L1-59	15	238,00 €
09/03/2020	Madame Sabrina BILLARD	E-R-41	30	336,00 €
10/03/2020	Madame Françoise DOUDEAU	E-S-17	30	336,00 €
11/03/2020	Madame Maryline TESIO	E-S-16	15	169,00 €
12/03/2020	Madame Corinne RAYTON	E-R-35	15	169,00 €
23/03/2020	Monsieur Andrzej URBANSKI	E-02-06-007	6	391,00 €
30/03/2020	Monsieur Bernard POUPON	E-Q1-5	15	238,00 €
01/04/2020	Madame Annie MAGNO	I-Q1-157	15	676,00 €
01/04/2020	Madame Nicole CARTON	E-M1-55	50	562,00 €
04/04/2020	Madame Claudette HUMBERT	E-02-10-016	15	1 136,00 €
06/04/2020	Madame Denise FEVRE	E-01-02-049	6	533,00 €
14/04/2020	Monsieur Jean -Luc HIDEUX-PRUVOST	E-Q1-6	15	238,00 €
15/04/2020	Monsieur Michel SEGAUD	I-Q1-158	30	1 343,00 €
17/04/2020	Madame Paulette LE BERRE	E-06-10-006	30	1 938,00 €
20/04/2020	Monsieur Michel FOURNEAU	E-06-10-003	6	370,00 €
22/04/2020	Madame France MALLET-BERGER	E-C1-18	30	336,00 €
24/04/2020	Madame Katarina GRGURIC	E-L1-60	15	238,00 €
24/04/2020	Monsieur Gilles DEGORCE	C-J1-5	15	388,00 €
27/04/2020	Monsieur Thibault ARBINET	E-02-10-014	15	1 136,00 €
04/05/2020	Madame Juliette Aller	E-R-42	15	336,00 €
05/05/2020	Monsieur Philippe MONNOT	E-G1-45	15	169,00 €
09/05/2020	Madame Sophie TOBLER	E-L1-61	15	238,00 €
11/05/2020	Madame Christelle MARION	O-01-01-019	15	370,00 €
11/05/2020	Madame Josette ELIE	E-L1-62	30	478,00 €
13/05/2020	Mac HUEBER	E-01-01-006	6	533,00 €
13/05/2020	Madame Nathalie SISOMBAT	E-L-36	50	562,00 €
14/05/2020	Monsieur Thierry CARNET	E-L1-63	15	238,00 €
18/05/2020	Monsieur Jean MARCHAL	O-01-01-056	6	429,00 €

ARRETES DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN	
DATE DE L'ACTE	LIBELLE
12/03/20	Arrêté de délégation du droit de préemption urbain de Dijon Métropole à la commune de Chevigny-Saint-Sauveur et concernant une cellule à usage commercial et un garage situés 28 avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur, cadastrés section AO n°58

ARRETES D'ALIGNEMENT				
ADRESSE DE L'ALIGNEMENT	DATE DE L'ARRETE	N° DE L'ARRETE	NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE	ENVOYE LE
Rue de la Fontaine 21160 PERRIGNY LES DIJON	08/01/20	2020_01	TT Géomètres Experts Géomètre-Expert 13 Rue de la Houe 21800 QUETIGNY	15/01/20
Route de Couternon 21850 SAINT APOLLINAIRE	24/12/19	2020_02	MORNAND – JANIN - SCHENIRER Géomètres Experts 4 avenue de la Découverte 21000 DIJON	14/01/20
Rue de la Houe 21800 QUETIGNY	22/01/20	2020_03	QUARTA Géomètre Expert 123 Rue du Temple 35136 Saint-Jacques de la Lande	04/02/20
17 Rue Thurot 21000 DIJON	20/12/19	2020_04	MORNAND – JANIN - SCHENIRER Géomètres Experts 4 avenue de la Découverte 21000 DIJON	14/01/20
6 Rue François de la Cuisine 21000 DIJON	24/12/19	2020_05	MORNAND – JANIN - SCHENIRER Géomètres Experts 4 avenue de la Découverte 21000 DIJON	14/01/20
Rue de la Boudronnée 21000 DIJON	16/01/20	2020_06	SELARL GIEN-PINOT 41 Rue de Mulhouse 21000 DIJON	24/01/20
12 à 22 Rue des Prévots Rue des blés d'Or 21600 LONGVIC	27/01/20	2020_07	SELARL GIEN-PINOT 41 Rue de Mulhouse 21000 DIJON	13/02/20
Cours du Parc 21000 DIJON	11/02/20	2020_08	SELARL GIEN-PINOT 41 Rue de Mulhouse 21000 DIJON	21/02/20
Avenue François Mitterrand Lieu dit « les Teppes-Nord » 21370 PLOMBIÈRES-LES- DIJON	12/02/20	2020_09	Cabinet BOUSSION FLEURY Géomètres-Experts 391 Route de Bourg 01750 REPLONGES	21/02/20

10 Impasse Boirac Rue de Malines 21000 DIJON	20/02/20	2020_10	SELARL GIEN-PINOT 41 Rue de Mulhouse 21000 DIJON	10/03/20
Rue du Muguet 21600 LONGVIC	12/03/20	2020_11	MORNAND – JANIN - SCHENIRER Géomètres Experts 4 avenue de la Découverte 21000 DIJON	02/06/20
Route de Dijon 21370 PLOMBIERES-LES- DIJON	09/03/20	2020_12	SELARL GIEN-PINOT 41 Rue de Mulhouse 21000 DIJON	17/04/20
Rue des Orfèvres 21240 TALANT	13/05/20	2020_13	MORNAND – JANIN - SCHENIRER Géomètres Experts 4 avenue de la Découverte 21000 DIJON	02/06/20
2 Sentier de la Ruellotte 1 Rue de la Paisse 21121 HAUTEVILLE LES DIJON	07/04/20	2020_14	MORNAND – JANIN - SCHENIRER Géomètres Experts 4 avenue de la Découverte 21000 DIJON	17/04/20
29 Rue de la Maladière 21160 MARSANNAY LA COTE	06/05/20	2020_15	SELARL GIEN-PINOT 41 Rue de Mulhouse 21000 DIJON	27/05/20
91 Rue Roland Carraz 21300 CHENOVE	25/05/20	2020_16	MORNAND – JANIN - SCHENIRER Géomètres Experts 4 avenue de la Découverte 21000 DIJON	09/06/20
10, 12 et 14 Rue des Saunières 21000 DIJON	14/05/20	2020_17	SELARL GIEN-PINOT 41 Rue de Mulhouse 21000 DIJON	02/06/20

1 - INSTALLATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

LE CONSEIL DECIDE :

- **d'installer** les membres du Conseil Métropolitain dans leur fonction.

Pour la commune d'AHUY

- Monsieur Dominique GRIMPRET

Suppléante : Madame Odile GOIZET-DUMONT

Pour la commune de BRESSEY-SUR-TILLE

- Monsieur Lionel SANCHEZ

Suppléante : Madame Sarah BAUMGART

Pour la commune de BRETENIERE

- Monsieur Nicolas SCHOUTITH

Suppléant : Monsieur Thierry GOLDI

Pour la commune de CHENOVE

- Monsieur Thierry FALCONNET
- Madame Brigitte POPARD
- Monsieur Patrick AUDARD
- Monsieur Léo LACHAMBRE
- Madame Hana WALIDI-ALAOUI

Pour la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

- Monsieur Guillaume RUET
- Madame Marie-Claire TERRIER
- Monsieur Samuel LONCHAMPT
- Madame Bénédicte PERSON-PICARD

Pour la commune de CORCELLES-LES-MONTS

- Monsieur Gérard HERRMANN

Suppléant : Monsieur Yves LAPLACETTE

Pour la commune de DAIX

- Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

Suppléant : Monsieur Jean-Paul WALACH

Pour la commune de DIJON

- Monsieur François REBSAMEN
- Madame Nathalie KOENDERS
- Monsieur François DESEILLE
- Madame Océane CHARRET-GODARD
- Monsieur Philippe LEMANCEAU

- Madame Kildine BATAILLE
- Monsieur Christophe AVENA
- Madame Claire TOMASELLI
- Monsieur Denis HAMEAU
- Madame Stéphanie VACHEROT
- Monsieur Pierre PRIBETICH
- Madame Sladana ZIVKOVIC
- Monsieur Jean-Patrick MASSON
- Madame Christine MARTIN
- Monsieur Marien LOVICH
- Madame Najoua BELHADEF
- Monsieur Hamid EL HASSOUNI
- Madame Dominique MARTIN-GENDRE
- Monsieur Antoine HOAREAU
- Madame Danielle JUBAN
- Monsieur Benoît BORDAT
- Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
- Monsieur Jean-Philippe MOREL
- Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
- Monsieur Christophe BERTHIER
- Madame Françoise TENENBAUM
- Monsieur Georges MEZUI
- Madame Laurence FAVIER
- Monsieur Massar N'DIAYE
- Madame Lydie PFANDER-MENY
- Monsieur Jean-François COURGEY
- Monsieur Emmanuel BICHOT
- Madame Caroline JACQUEMARD
- Monsieur Stéphane CHEVALIER
- Madame Céline RENAUD
- Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
- Monsieur Bruno DAVID
- Madame Laurence GERBET
- Madame Claire VUILLEMIN
- Madame Stéphanie MODDE
- Monsieur Olivier MULLER
- Madame Karine HUON-SAVINA
- Monsieur Patrice CHATEAU

Pour la commune de FÉNAY

- Monsieur Laurent GOBET

Suppléant : Madame Patricia BEGIN

Pour la commune de FLAVIGNEROT

- Monsieur Jean DUBUET

Suppléant : Monsieur François SARRON-PILLOT

Pour la commune de FONTAINE-LES-DIJON

- Monsieur Patrick CHAPUIS
- Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
- Monsieur Gaston FOUCHERES

Pour la commune de HAUTEVILLE-LES-DIJON

- Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY

Suppléante : Madame Evelyne GHIRARDI-CHAMPION

Pour la commune de LONGVIC

- Monsieur José ALMEIDA
- Madame Céline TONOT
- Madame Valérie GRANDET

Pour la commune de MAGNY-SUR-TILLE

- Monsieur Nicolas BOURNY

Suppléant : Monsieur Jean-Marc BOURGEON

Pour la commune de MARSANNAY-LA-COTE

- Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
- Madame Catherine PAGEAUX

Pour la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS

- Monsieur Didier RELOT

Suppléant : Madame Christine DOS SANTOS ROCHA

Pour la commune de OUGES

- Monsieur Jean-Claude GIRARD

Suppléante : Madame Géraldine CHEDOZ

Pour la commune de PERRIGNY-LES-DIJON

- Monsieur Patrick BAUDEMMENT

Suppléante : Madame Chantal BERNARD

Pour la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON

- Madame Monique BAYARD

Suppléant : Monsieur Dominique SARTOR

Pour la commune de QUETIGNY

- Monsieur Rémi DETANG
- Madame Catherine GOZZI
- Monsieur Philippe SCHMITT
- Madame Isabelle PASTEUR

Pour la commune de SAINT-APOLLINAIRE

- Monsieur Jean-François DODET
- Madame Céline RABUT
- Monsieur Frédéric GOULIER

Pour la commune de SENNECEY-LES-DIJON

- Monsieur Philippe BELLEVILLE

Suppléante : Madame Caroline EVE

Pour la commune de TALANT

- Monsieur Adrien GUENÉ
- Madame Noëlle CABBILLARD
- Monsieur Cyril GAUCHER
- Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
- Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

2 - ELECTION DU PRESIDENT DE DIJON METROPOLE

LE CONSEIL DECIDE :

- **de procéder** à l'élection du Président de Dijon Métropole.

1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 7
- Suffrages exprimés = 79
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = M. François REBSALEN obtient 61 voix ; M. Emmanuel BICHOT obtient 18 voix.

M. REBSAMEN est élu Président de Dijon Métropole.

3 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

LE CONSEIL DECIDE A LA MAJORITE :

- **de fixer** le nombre de Vice-Présidents à 20.

SCRUTIN : POUR : 74	ABSTENTION : 4
CONTRE : 8	NE SE PRONONCE PAS : 0
<i>DONT 1 PROCURATION(S)</i>	

4 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

LE CONSEIL DECIDE :

- **de procéder** à l'élection des Vice-Présidents.

→ en qualité de 1er Vice-Président : M. Pierre PRIBETICH

- Scrutin 1er tour** : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 28
 - Suffrages exprimés = 86
 - Majorité absolue = 44
 - Résultats des votes = **M. Pierre PRIBETICH** obtient 58 voix

→ en qualité de 2e Vice-Président : M. Thierry FALCONNET

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 23
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **M. Thierry FALCONNET** obtient 63 voix

→ en qualité de 3e Vice-Président : Mme Nathalie KOENDERS

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 18
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **Mme Nathalie KOENDERS** obtient 68 voix

→ en qualité de 4e Vice-Président : M. José ALMEIDA

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 27
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **M. José ALMEIDA** obtient 59 voix

→ en qualité de 5e Vice-Président : M. Rémi DETANG

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 22
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **M. Rémi DETANG** obtient 64 voix

→ en qualité de 6e Vice-Président : Mme Sladana ZIVKOVIC

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 17
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **Mme Sladana ZIVKOVIC** obtient 69 voix

→ en qualité de 7e Vice-Président : M. Jean-François DODET

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 15
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **M. Jean-François DODET** obtient 71 voix

→ en qualité de 8e Vice-Président : Mme Françoise TENENBAUM

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 29
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **Mme Françoise TENENBAUM** obtient 57 voix

→ en qualité de 9e Vice-Président : M. Jean-Patrick MASSON

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 23
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **M. Jean-Patrick MASSON** obtient 63 voix

→ en qualité de 10e Vice-Président : M. François DESEILLE

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 34
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **M. François DESEILLE** obtient 52 voix

→ en qualité de 11e Vice-Président : M. Dominique GRIMPRET

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 22
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **M. Dominique GRIMPRET** obtient 64 voix

→ en qualité de 12e Vice-Président : Mme Danielle JUBAN

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 23
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **Mme Danielle JUBAN** obtient 63 voix

→ en qualité de 13e Vice-Président : M. Jean-Claude GIRARD

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 20
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **M. Jean-Claude GIRARD** obtient 66 voix

→ en qualité de 14e Vice-Président : Mme Claire TOMASELLI

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 23
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **Mme Claire TOMASELLI** obtient 63 voix

→ en qualité de 15e Vice-Président : M. Philippe LEMANCEAU

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 24
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **M. Philippe LEMANCEAU** obtient 62 voix

→ en qualité de 16e Vice-Président : Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 27
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN** obtient 59 voix

→ en qualité de 17e Vice-Président : M. Jean-Philippe MOREL

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 31
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **M. Jean-Philippe MOREL** obtient 55 voix

→ en qualité de 18e Vice-Président : M. Antoine HOAREAU

Scrutin 1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 86

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 26
- Suffrages exprimés = 86
- Majorité absolue = 44
- Résultats des votes = **M. Antoine HOAREAU** obtient 60 voix

1er Vice-Président : Monsieur Pierre PRIBETICH

2ème Vice-Président : Monsieur Thierry FALCONNET

3ème Vice-Président : Madame Nathalie KOENDERS

4ème Vice-Président : Monsieur José ALMEIDA

5ème Vice-Président : Monsieur Rémi DETANG

6ème Vice-Président : Madame Sladana ZIVKOVIC

7ème Vice-Président : Monsieur Jean-François DODET

8ème Vice-Président : Madame Françoise TENENBAUM

9ème Vice-Président : Monsieur Jean-Patrick MASSON

10ème Vice-Président : Monsieur François DESEILLE

11ème Vice-Président : Monsieur Dominique GRIMPRET

12ème Vice-Président : Madame Danielle JUBAN

13ème Vice-Président : Monsieur Jean-Claude GIRARD

14ème Vice-Président : Madame Claire TOMASELLI
15ème Vice-Président : Monsieur Philippe LEMANCEAU
16ème Vice-Président : Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
17ème Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe MOREL
18ème Vice-Président : Monsieur Antoine HOAREAU

5 - DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

LE CONSEIL DECIDE A LA MAJORITE :

- **de procéder** à la désignation des membres du bureau comme mentionné dans la délibération.

SCRUTIN : POUR : 77
 CONTRE : 0
DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 9
NE SE PRONONCE PAS : 0

6 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU BUREAU METROPOLITAIN

LE CONSEIL DECIDE A LA MAJORITE :

- **de déléguer** au Bureau Métropolitain les attributions suivantes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article 1 :

En matière d'administration générale

- Décider de conclure des conventions de gestion au sens des articles L. 5215-27 du CGCT, L. 1111-8 du CGCT entre Dijon Métropole et les communes sur l'exercice des compétences transférées.
- Décider de l'adhésion de Dijon Métropole à une association.

En matière patrimoniale et domaniale

- Procéder aux acquisitions, aux cessions, aux échanges de biens immobiliers ou de droits réels d'un montant supérieur ou égal à 300 000 euros, ainsi qu'aux indemnisations de préjudices en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuels ;
- Procéder aux acquisitions, aux cessions, aux échanges de biens immobiliers ou de droits réels d'un montant inférieur à 300 000 euros, ainsi qu'aux indemnisations de préjudices en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuelles autres que celles entrant dans le cadre d'une opération d'aménagement déjà présentée au conseil métropolitain ainsi que celles entrant dans le cadre du programme d'action foncière adopté par délibération en date du 21 décembre 2000 ;
- Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses d'une durée supérieure à douze ans ;
- Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 €, y compris par mise aux enchères publiques ;
- Approuver les transferts de propriété par les communes à Dijon Métropole de l'ensemble des équipements et biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice par Dijon Métropole de compétences transférées par les communes ;
- Conclure toute convention autorisant l'occupation ou l'utilisation par Dijon Métropole des domaines publics de l'État ou des autres collectivités territoriales et de leurs groupements ou encore d'établissements publics ;
- Conclure toute convention avec toute personne publique ou privée, relative à l'occupation du domaine public métropolitain ;
- Procéder au classement et au déclassement des voiries du domaine public métropolitain ;

- Prendre la décision de nommer de nouvelles voies ;
- Délivrer les permissions de voirie ;
- Décider de l'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de communications électroniques de Dijon Métropole ;
- Conclure les conventions de superposition d'affectation de l'article L. 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Conclure toutes conventions avec le Département, la Région ou d'autres opérateurs de transport portant sur l'organisation et la gestion des services de transport et de mobilité.

En matière financière

- Décider de l'attribution de subventions dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Décider des remises gracieuses de dettes ou de pénalités dont le montant n'excède pas 5 000 € ;
- Fixer l'indemnité de conseil du trésorier, agent comptable de Dijon Métropole ;
- Accepter les dons et legs grevés de conditions et de charges ;
- Admettre en non-valeur et émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Départemental de la Côte d'Or) pour le financement de projets métropolitains ;
- Définir et modifier les méthodes d'amortissement des immobilisations au sein du budget principal et des budgets annexes de Dijon Métropole.

En matière de personnel

- Créer et supprimer des emplois permanents ;
- Approuver et conclure des contrats permettant l'engagement de personnels non titulaires sur des emplois permanents, dans les cas et conditions prévus par la Loi ;
- Décider de la mise à disposition de personnels de Dijon Métropole ;
- Décider de la création d'emplois saisonniers et des modalités de recrutement des apprentis, emplois aidés, stagiaires et étudiants ;
- Décider de la fixation des régimes indemnitaires, primes ou gratifications de personnels de Dijon Métropole conformément à la réglementation en vigueur ;
- Prendre les décisions relatives au temps de travail et à la mise en place des astreintes ;
- Prendre les décisions relatives aux ratios en matière d'avancement de grades ;
- Prendre les décisions relatives aux frais de missions occasionnés par les déplacements de personnels à l'exclusion des frais de déplacement des délégations communautaires ;
- Prendre les décisions relatives au plan de déplacement des administrations ;
- Prendre les décisions relatives aux logements de fonction ;
- Prendre les décisions relatives aux véhicules de fonction, à l'exclusion de de celles se rapportant aux conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Dijon Métropole quel que soit le montant des sinistres.

En matière de commande publique

- Approuver les projets de conventions de co-maîtrise d'ouvrage publique, autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de ces dispositions ;
- Approuver la création d'un groupement de commandes comprenant Dijon Métropole et constitué conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics et, autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions ;
- Désigner, parmi les membres dudit groupement de commande, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la passation et l'exécution du ou des marchés concernés et chargé d'organiser l'exécution dudit ou desdits marchés ;
- Désigner les membres siégeant à la commission d'appel d'offres dudit groupement de commande.

En matière d'urbanisme, d'aménagement, de travaux et d'environnement

- Déposer toute déclaration en matière d'urbanisme ou toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de démolir et les permis de construire ;
- Émettre tout avis pour toute demande de classement au titre des monuments historiques ;
- Se prononcer, par une déclaration de projet au sens des dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de l'opération envisagée.

En matière d'Habitat

- Décider de l'allocation de subventions ayant fait l'objet d'une décision de portée générale par le Conseil métropolitain de Dijon Métropole ;
- Statuer sur les demandes de garantie d'emprunt relative aux logements à loyer modéré sollicitées par les organismes HLM.

SCRUTIN : POUR : 77

ABSTENTION : 0

CONTRE : 9

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

7 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

LE CONSEIL DECIDE A LA MAJORITE :

- **de déléguer** au Président les attributions suivantes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la Métropole utilisées par les services publics ;
2. De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Métropole qui ne présentent pas le caractère d'une taxe ou d'une redevance, dans la limite d'une augmentation maximum de 10% par an ;
3. De prendre les décisions suivantes en matière d'emprunts et de gestion de la dette tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes :

3.1. De procéder à la réalisation des emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires, de procéder à tout acte de gestion de chaque emprunt souscrit, ainsi que de signer tout acte y afférent.

Les nouveaux emprunts souscrits devront systématiquement s'inscrire dans le cadre défini par :

- la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifiée à l'article L.1611-3-1 du code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, codifié aux articles R.1611-33 et R.1611-34 du code susvisé ;
- ainsi que tout autre texte législatif ou réglementaire qui viendrait compléter ces derniers.

Les emprunts souscrits seront uniquement libellés en euros, et leur durée ne pourra excéder 30 années.

Les emprunts souscrits pourront l'être soit à taux fixe, soit à taux variable ou révisable.

Conformément à l'article R.1611-33 du code général des collectivités territoriales, les emprunts à taux révisables ou variables pourront avoir pour index de référence uniquement :

- un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un État membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ;
- l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D. 112-1 du code monétaire et financier ;
- un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;
- les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L. 221-1 , L. 221-13 et L. 221-27 du code monétaire et financier (livret A, livret d'épargne populaire et livret de développement durable et solidaire).

Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, et de la classification dite Gissler en découlant, les produits nouveaux souscrits seront exclusivement classés 1A, 1B, 2A et 2B, soit les niveaux de risque les plus faibles au regard de la classification susvisée.

Le profil d'amortissement du capital des emprunts nouveaux pourra être, au choix, soit progressif, soit linéaire (constant), soit à la carte. En revanche, la souscription d'emprunts à amortissement *in fine* n'est pas autorisée dans le cadre de la présente délégation.

Les emprunts souscrits, sous réserve qu'ils respectent les caractéristiques précédemment définies, pourront, le cas échéant :

- être constitués d'une ou plusieurs tranches ;
- intégrer une phase de mobilisation ;
- permettre des arbitrages entre taux fixe et taux variables/révisables au cours de la vie du contrat ;
- être assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (option dite "revolving", permettant de cumuler un emprunt classique et la faculté de gérer la trésorerie via des tirages et remboursements infra-annuels, dans la limite du capital non amorti).

Les frais de dossier et autres commissions bancaires appliqués lors de la mise en place du contrat de prêt ne pourront excéder 0,20% du montant total du prêt. *À titre d'exemple, pour un emprunt de 10 millions d'euros, les frais de dossier et autres commissions bancaires ne pourront dépasser 20 000 euros inclus.*

Pour la souscription de tout emprunt nouveau, il devra être procédé à la mise en concurrence d'au minimum quatre établissements spécialisés.

3.2. De procéder aux remboursements anticipés d'emprunts et de passer tous les actes nécessaires y afférents pour autant que les crédits nécessaires au règlement du capital et des éventuels intérêts intercalaires, indemnités, soultes, commissions ou frais bancaires, aient été préalablement inscrits au budget.

3.3. De procéder à toutes modifications et réaménagements des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant, et de passer tous les actes nécessaires y afférents, pour autant que les crédits nécessaires aux éventuelles écritures budgétaires relatives à ces opérations aient été préalablement ouverts au budget.

Ces opérations ne pourront en aucun cas entraîner de dégradation de la classification Gissler des emprunts modifiés ou réaménagés.

3.4. De recourir à des opérations de couverture du risque de taux et de change, de les solder par anticipation, et de passer tous les actes nécessaires y afférents.

Les opérations de couverture pourront consister en :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)

- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher et de taux plafond (COLLAR).

Afin de proscrire toute spéculation, les contrats de couverture devront systématiquement être adossés à des emprunts existant au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut donc en aucun cas excéder l'encours global de la dette de Dijon Métropole.

Un emprunt couvert par de tels contrats ne peut être remboursé par anticipation que si une autre ligne présentant des caractéristiques similaires lui est substituable. À défaut, le contrat de couverture devra être soldé, ou le remboursement anticipé ajourné.

Comme pour les emprunts nouveaux, les index de référence des contrats de couverture devront strictement respecter les dispositions prévues par l'article R.1611-33 du code général des collectivités territoriales.

Pour la souscription d'un instrument de couverture, plusieurs établissements financiers spécialisés (au minimum trois) devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux.

4. De déroger, dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Métropole, à l'obligation de dépôt des fonds de la Métropole auprès de l'Etat, de prendre à cet effet les décisions prévues au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;
5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de tous les marchés publics et accords-cadres, après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant ;
6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tous protocoles transactionnels, passés conformément à l'article 2044 du Code civil ;
7. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution des avenants aux marchés publics et aux accords-cadres, après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant ;
8. De prendre toute décision concernant la définition des besoins, la préparation, la passation et la signature des marchés subséquents à un accord cadre, quelque soit le montant des dits marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant la passation des avenants aux marchés subséquents : préparation et signature de tous avenants ;
9. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
11. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole ;
12. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
13. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 15. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et d'avoir recours, en tant que de besoin, à des interprètes et journalistes, de fixer et de régler leur rémunération et de créer les postes temporaires correspondant ;
- 16. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Métropole à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 17. D'intenter toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom de la Métropole et défendre les intérêts de cette dernière et se faire, le cas échéant, assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administrative et judiciaire, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une composition pénale, d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Métropole quel que soit le montant des sinistres ;
- De passer et de signer tous actes et documents nécessaires à l'acquisition des propriétés ainsi que tous actes et documents relatifs à la rétrocession de ces propriétés dans le cadre du programme d'action foncière conformément au dispositif prévu au programme d'action foncière adopté par délibération en date du 21 décembre 2000 ;
- 20. De passer et de signer tous actes et documents nécessaires aux acquisitions de propriétés réalisées en application d'une déclaration d'utilité publique ;
- 21. D'exercer au nom de Dijon métropole, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ce droit :
 - au profit des communes membres qui en font la demande à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal ;
 - au profit des autres structures visées par les articles L.211-2 et L.213-3 du même code à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- D'exercer au nom de Dijon Métropole le droit de priorité défini à l'article L.240-1 alinéa 1er du code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ce droit, conformément aux conditions de l'article L.240-1 précité, au profit des personnes morales visées par les dispositions de cet article ;
- De procéder aux acquisitions ou échanges fonciers d'un montant inférieur à 300 000 euros ainsi qu'aux indemnités de préjudice en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuels, sous réserve de leur inscription au budget, et qu'ils entrent dans le cadre d'une opération d'aménagement déjà présentée au Conseil métropolitain ;
- 24. De décider des résiliations de baux, de procéder aux indemnités d'éviction afférentes d'un montant inférieur à 300 000 euros et de procéder aux différés de jouissance éventuels ;
- 25. De prendre les actes réglementaires relatifs à la création de traitements automatisés d'informations nominatives ;

26. D'établir et signer les offres de la Métropole en réponse aux consultations lancées dans le cadre de procédures de marchés publics par des personnes morales de droit public ou dans le cadre de la passation de contrats de droit privé ;
- De prendre les décisions suivantes en matière de gestion de la trésorerie :
 - souscrire et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 millions d'euros par an, en précisant :
 - que les frais de dossier et autres commissions bancaires appliqués lors de la mise en place du contrat de ligne de trésorerie ne pourront excéder 0,20% du montant total de la ligne ;
 - que pour la souscription de toute ligne de trésorerie, il devra être procédé à la mise en concurrence systématique, au minimum, de trois établissements financiers sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux ;
 - procéder aux opérations quotidiennes de tirages et de remboursements sur les lignes de trésorerie ainsi souscrites ainsi, de manière générale, qu'à tout acte de gestion quotidienne de ces dernières ;
28. De passer et de signer toutes les conventions ayant pour objet la prise en charge par Dijon métropole des frais d'aménagement des propriétaires riverains liés à certaines modifications sensibles de leurs accès, causés par les travaux réalisés par la Métropole ;
29. De fixer l'objet et la composition des délégations métropolitaines, pour lesquelles les frais de déplacement seront pris en charge aux frais réels par la Métropole ;
- D'établir et de signer les conventions de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées des entreprises industrielles situées sur le territoire de Dijon Métropole ;
- **de préciser** le régime des subdélégations de signature pour l'ensemble des points visés ci-dessus, comme suit :
- Le Président est autorisé à déléguer sa signature aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT pour l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus ;
 - Le Président est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués et aux responsables de service pour tout ou partie des attributions énumérées ci-dessus ;
- **de dire** qu'en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-Président et, à défaut de vice-Président par un conseiller métropolitain désigné par le Conseil, ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau pour l'exercice des compétences déléguées définies ci-dessus.

SCRUTIN : POUR : 77

ABSTENTION : 0

CONTRE : 9

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

8 - COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER DE DIJON METROPOLE

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le compte de gestion pour 2019 pour le budget principal et les budgets annexes présentés par Monsieur le Trésorier de Dijon Métropole.

SCRUTIN : POUR : 86
CONTRE : 0
DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL DECIDE A LA MAJORITE :

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2019 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget principal à la somme de 7 720 538,20 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à la somme de 344 232,18 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des transports publics urbains à la somme de 2 145 510,23 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe du crématorium à la somme de 622 562,92 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe du groupe turbo-alternateur à la somme de 1 096 404,60 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de l'eau potable à la somme de 168 093,19 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de l'assainissement à la somme de 100 086,10 € en dépenses ;
- **d'acter** l'absence de restes à réaliser au budget annexe des parkings en ouvrage ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau joint en annexe ;
- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2019 par Dijon Métropole, ainsi que le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2019 par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), ci-annexés (en application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 73
CONTRE : 10
DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 2
NE SE PRONONCE PAS : 0

10 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de déterminer** les reports de résultats 2019 et leur affectation sur l'exercice 2020 comme décrits précédemment ;
- **d'inscrire** ces écritures au budget supplémentaire 2020 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 86
CONTRE : 0
DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

11 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL DECIDE A LA MAJORITE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire pour 2020 pour le budget principal et les budgets annexes, conformément aux équilibres financiers et au détail des principales opérations nouvelles présentés pour chaque budget (budget principal et budgets annexes) ;
- **d'approuver** la révision de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme afférente à la rénovation de la piscine du Carrousel ;
- **d'autoriser**, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (les budgets annexes ne sont pas concernés par cette disposition) ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 69

CONTRE : 8

DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 9

NE SE PRONONCE PAS : 0

12 - COLLECTE - COVID 19 - MESURE DE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS PRIVES ET PUBLICS SOUMIS A LA REDEVANCE SPECIALE GROS PRODUCTEURS – EXONERATION DU PAIEMENT DU SECOND TRIMESTRE DE LA RSGP 2020

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** l'exonération exceptionnelle du second trimestre 2020 de la RSGP pour tous les gros producteurs qui y sont assujettis ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 85

CONTRE : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

13 - MODIFICATION DU CALENDRIER DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR 2020

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la modification du calendrier de reversement de la taxe de séjour pour l'année 2020 et permettre la perception des fonds en une seule fois, en lieu et place des versements trimestriels prévus par le règlement actuel ;
- **de dire** que cette mesure n'est applicable que pour la taxe de séjour collectée en 2020, le règlement visé en annexe de la délibération prise le 27 septembre 2018 continuant de s'appliquer à compter de l'année 2021 et suivantes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le vice-président concerné, à mettre en œuvre ce calendrier.

SCRUTIN : POUR : 85

CONTRE : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

14 - FONDS DE SOLIDARITE METROPOLITAIN - REGLEMENT DU FONDS D'AVANCES REMBOURSABLE ET DU FONDS D'AIDES DIRECTES - CONVENTION AVEC LA REGION

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le plan de soutien à l'économie de Dijon Métropole construit en coordination avec la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- **d'approuver**, dans le cadre défini par l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, la délégation d'octroi des aides économiques à la métropole par la région ;
- **d'accepter**, dans le cadre de la délégation d'octroi susvisée, la participation financière de la région à hauteur de 4 € par habitant en investissement, et de 1 € par habitant en fonctionnement avec, en contrepartie, une participation de Dijon Métropole de 1 € par habitant en investissement ;
- **d'approuver** le projet de convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté à conclure avec cette dernière, joint à la délibération ;
- **d'approuver** la participation de Dijon Métropole au fonds régional d'avances remboursables, à hauteur de 1 € par habitant de la métropole ;
- **d'approuver** le projet de convention de partenariat à conclure entre la Région Bourgogne Franche-Comté et Dijon Métropole pour la mise en place du fonds régional d'avances remboursables, joint à la délibération ;
- **de solliciter** la région sur l'établissement de clauses de retour pour les deux dispositifs ;
- **de préciser** que l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de soutien est proposée dans le cadre du budget supplémentaire examiné au cours de la présente séance ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des projets de conventions ci-annexés et de procéder, si besoin avant leur signature, à tout ajustement rédactionnel qui s'avérerait nécessaire, sans remettre en cause leur économie générale telle que proposée dans la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration et à la mise en œuvre de ce dossier, et **de lui déléguer** l'octroi des aides économiques prévues par le dispositif présenté ci-avant.

SCRUTIN : POUR : 85

CONTRE : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

15 - PROJET TERRITOIRE D'INNOVATION « ALIMENTATION DURABLE 2030 » - ACCORD DE CONSORTIUM – MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET - PARTICIPATION FINANCIERE DE DIJON METROPOLE - PARTICIPATION DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DANS LE CADRE DES FICHES 12, 25 ET 29 DU CONTRAT METROPOLITAIN

LE CONSEIL DECIDE A LA MAJORITE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne administration des conventions à passer avec la Région Bourgogne-Franche-Comté d'une part, dans le cadre des fiches action n° 12, 25 et 29 du Contrat Métropolitain, et avec chaque bénéficiaire des financements d'action en subvention d'autre part ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'accord de Consortium et toutes les pièces se rapportant à cet accord ;
- **d'autoriser** le Président à signer la charte de gouvernance du TI Dijon Alimentation Durable et toutes les pièces se rapportant à cette charte ;
- **de désigner** le Président de Dijon Métropole ou son représentant pour présider les 4 comités instaurés pour le pilotage du Projet « Territoire d'Innovation » ;
- **d'attribuer** les subventions prévues aux partenaires des 10 actions soutenues par Dijon Métropole sous réserve du dépôt d'une demande de subvention et d'un dossier conforme au règlement financier.

SCRUTIN : POUR : 79
CONTRE : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 4

NE SE PRONONCE PAS : M. LEMANCEAU, MME CHARRET-GODARD

16 - NOUVEAU REGLEMENT D'INTERVENTION DE DIJON METROPOLE EN MATIERE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

LE CONSEIL DECIDE A LA MAJORITE :

- **d'adopter** ce nouveau règlement d'intervention de Dijon Métropole en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- **d'attribuer** au côté de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ces aides à l'immobilier d'entreprise selon ces nouvelles modalités ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices en cours.

SCRUTIN : POUR : 76
CONTRE : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 9

NE SE PRONONCE PAS : 0

17 - HYDROGENE – DIJON METROPOLE SMART ENERGHY - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LES OPERATIONS EN COURS

LE CONSEIL DECIDE A LA MAJORITE :

- **d'approuver** le principe de l'entrée au capital de la société DMSE de KEOLIS
- **d'approuver** une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de soixante mille (60.000) euros par émission de dix mille (10.000) actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro augmentée d'une prime d'émission de cinq (5) euros par action, intégralement souscrite par KEOLIS ;
- **d'approuver** l'augmentation de capital de la DMSE de cent mille (100.000) euros à cent-dix mille (110.000) euros ;
- **d'approuver** la renonciation, pour DIJON METROPOLE, à se prévaloir de la clause anti-dilution prévue à l'article 10.2 du pacte d'associés de la Société, mais également de renoncer à se prévaloir de son droit de préférence quant à la souscription des nouvelles actions ;
- **d'approuver** l'avance en compte courant d'un montant de UN MILLION NEUF CENT MILLE (1.900.000) euros qui sera consentie par DIJON METROPOLE à DMSE et remboursable ou convertible dans un délai de maximum de deux ans ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer les nouveaux statuts de DMSE conformément au projet figurant en annexe de la présente délibération, étant précisé que Monsieur le Président ou son représentant pourra y apporter des modifications de détail en vue de finaliser ce document ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer une nouvelle version du pacte d'actionnaires et la future convention d'apport en compte courant d'associés ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la gouvernance de la société.

SCRUTIN : POUR : 73
CONTRE : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 12

NE SE PRONONCE PAS : 0

18 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de fixer** les conditions du dépôt des listes ainsi qu'il suit :
 - Appel du Président à la constitution de listes, (Il est précisé que les membres de la commission d'appel d'offres peuvent également être membre de la commission de délégation de service public)
 - Dépôt des listes comportant un nombre maximum de 5 titulaires et de 5 suppléants,
 - Attribution par le Président d'un numéro à chaque liste.
- **de procéder** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

La commission d'appel d'offres est désignée comme suit :

5 délégués titulaires : Mme MARTIN-GENDRE, M. FALCONNET, M. DODET, M. GRIMPRET
M. BOURGUIGNAT.

5 délégués suppléants : Mme RABUT, Mme TONOT, M. DUBUET, M. BOURNY, M. CHEVALIER.

SCRUTIN : POUR : 85
CONTRE : 0
DONT 3 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

19 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de fixer** les conditions du dépôt des listes ainsi qu'il suit :
 - Appel du Président à la constitution de listes, (Il est précisé que les membres de la commission d'appel d'offres peuvent également être membre de la commission de délégation de service public)
 - Dépôt des listes comportant un nombre maximum de 5 titulaires et de 5 suppléants,
 - Attribution par le Président d'un numéro à chaque liste.
- **de procéder** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

La commission de délégation de service public est désignée comme suit :

5 délégués titulaires : Mme POPARD, M. VERPILLOT, M. DETANG, M. MASSON,
M. BOURGUIGNAT

5 délégués suppléants : M. MOREL, Mme RABUT, M. GOBET, M. CARRELET DE LOISY,
M. CHEVALIER

SCRUTIN : POUR : 85
CONTRE : 0
DONT 3 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

20 - REGIME INDEMNITAIRE ET FORMATION DES ELUS

LE CONSEIL DECIDE A LA MAJORITE :

- **de fixer** l'indemnité du Président à 95 % de la base de référence ;
- **de fixer** l'indemnité des vice-présidents à 54,50 % de cette base ;
- **de fixer** à 6 % de cette base le taux de l'indemnité versée aux conseillers communautaires ;
- **d'accorder** aux conseillers communautaires délégués une indemnité complémentaire fixée à 33,50 % de la base de référence ;
- **de fixer** les crédits de la formation telle que décrite ci-dessus à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées ;
- **de dire** que les indemnités telles que définies ci-dessus entreront en vigueur à la date d'entrée en fonctions des élus métropolitains et que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets des différents exercices ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 9

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

21 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE DIJON METROPOLE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

LE CONSEIL DECIDE A LA MAJORITE :

- **de procéder** aux désignations des représentants au sein des organismes figurant dans le tableau annexé à la délibération.

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 9

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

22 - PERSONNEL - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de verser** la prime exceptionnelle selon les modalités décrites ci-dessus au bénéfice des agents titulaires et contractuels qui remplissent les conditions ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

23 - RECRUTEMENT CHARGÉE DE MISSION DÉPLACEMENTS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de créer** un poste d'attaché territorial le 1^{er} septembre 2020 ;
- **d'autoriser** le Président à recruter un agent contractuel à temps plein en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans, renouvelable, afin d'assurer les fonctions décrites ci-dessus ;
- **de fixer** sa rémunération telle que décrite ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

24 - CARTE CULTURE ÉTUDIANTE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021 – AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS CADRE, D'APPLICATION ET DE FINANCEMENT À CONCLURE ENTRE LA MÉTROPOLE, L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE, LES COMMUNES ET LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de reconduire** le dispositif général Carte culture étudiante 2020-2021 ;
- **d'approuver** le tarif tel que proposé ;
- **d'approuver** le projet de règlement du concours pour la création du visuel, le principe de l'attribution de prix aux trois premiers lauréats et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** les projets d'avenant n°2 aux conventions cadre, d'application et de financement, annexées au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN : POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

25 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU PRÉSIDENT DE DIJON MÉTROPOLE

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** la protection à Monsieur François Rebsamen en sa qualité de Président de Dijon Métropole dans les conditions exposées ci-avant ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0

CONTRE : 9

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

26 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de **donner** lecture de la charte de l'élú local aux élus membres du conseil
- de **remettre** aux conseillers métropolitains une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

SCRUTIN : POUR : 85
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

Fait à Dijon, le 22 juillet 2020
Le Président,

François REBSAMEN

